

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 4 MARS 1837.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi relatif à l'acquisition de la Bibliothèque Van Hullem.

L'idée de fonder une bibliothèque nationale, a donné naissance au projet de loi soumis aujourd'hui à notre délibération ; cette idée est louable et généreuse, elle paraît digne d'être adoptée par la représentation nationale. Rien n'est plus propre à consolider notre indépendance et à la rendre précieuse à chacun de nous, que la culture des sciences, l'étude des tems anciens, et le souvenir des belles actions et des vertus qui ont illustré nos ancêtres. L'un des premiers soins de tous les gouvernements bien établis, a toujours été de recueillir, dans la capitale, les trésors de science et d'érudition qui en tous les tems ont contribué à l'honneur et au mérite des nations. Le projet de loi qui vous est soumis a donc pour but de combler une lacune importante et, sous ce rapport, le principe qu'il contient est de nature à mériter votre assentiment.

Ce principe aurait pu rester pendant longues années sans fruit, car la création d'une bibliothèque nationale n'est pas l'œuvre d'un jour, elle a usé en plusieurs pays la vie et la patience de plusieurs générations de savans. Mais, par un heureux concours de circonstances, il s'est trouvé à Gand une collection précieuse et justement célèbre parmi les savans de toutes les nations. C'est cette collection que le Gouvernement a acquise pour le prix de 315,000 fr., dont le paiement fait l'objet du présent projet de loi. Afin de vous présenter une juste appréciation de celui-ci, j'aurai l'honneur de vous soumettre quelques considérations sur le mérite de la bibliothèque de feu M. Charles Van Hullem, et sur le prix stipulé par le Ministre.

Le mérite et la valeur de cette collection ont été examinés avec un soin minutieux par une Commission composée des hommes les plus doctes et les plus capables du pays, et ils ont unanimement décidé que cette bibliothèque était digne de la mémoire de son auteur qui passait à juste titre pour un des bibliophiles les plus instruits de l'Europe. Outre plusieurs grands ouvrages d'un mérite incontestable et qui forment, pour ainsi dire, le noyau de toutes les grandes bibliothèques, M. Van Hullem s'était attaché à réunir une foule de livres d'une extrême rareté et d'un prix excessif. Il a profité pour cela de circonstances qui, il faut l'espérer, ne se reproduiront plus dans les annales de notre pays : à l'époque de la dévastation des abbayes et des couvents, il employait sa grande fortune à acquérir des livres uniques par leur rareté et qui auraient

(2)

disparu pour toujours sans lui. Les manuscrits seuls qu'il a recueillis, forment un trésor dont la valeur ne peut être appréciée. Il possédait les travaux les plus précieux d'un grand nombre de savans belges, dont les ouvrages auraient été à jamais perdus. L'article seul des manuscrits suffirait pour autoriser l'achat de cette bibliothèque par le Gouvernement.

Le but principal des efforts de M. Van Hulsem a été de recueillir les titres de notre nationalité. Il n'existe nulle part, ni dans les archives publiques, ni dans les bibliothèques, ni dans les collections des particuliers, rien qui approche, sous ce rapport, de la bibliothèque que le Gouvernement vient d'acquérir. Ce fait, qui est surabondamment constaté, nous fait un devoir de ne point laisser périr ou passer dans des mains étrangères, une réunion de pièces qu'il ne serait plus possible de former de nouveau. Il serait réellement déplorable de ne point profiter de cette occasion unique.

Quant au prix de cette bibliothèque, il est certain, Messieurs, que la somme proposée ne représente pas, à beaucoup près, l'argent employé à l'achat des livres et des manuscrits par M. Van Hulsem; d'ailleurs, Messieurs, des étrangers ont proposé déjà aux héritiers une somme plus considérable que celle offerte par le Gouvernement.

En conséquence de ce qui précède, la Commission, hors un membre qui s'est réservé son opinion, vous propose par mon organe l'adoption pure et simple du projet de loi déjà adopté par l'autre Chambre; elle vous engage, Messieurs, à inviter le Gouvernement à persévérer dans cette voie, à protéger les beaux-arts, et à donner des soins assidus aux intérêts intellectuels du pays intérêts bien plus précieux encore que les intérêts purement matériels, puisqu'ils donnent aux nations une existence plus haute et plus glorieuse.

Le Comte D'ARSCHOT.

Le Baron DE HAULTEPENNE.

Le Comte DE QUARRÉ.

Le Comte DE MÉRODE, Rapporteur.